

DEPARTEMENT DU JURA

VILLE D'ARBOIS

EXTRAIT du REGISTRE DES ARRETES du MAIRE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211.1 à L2213.6 ;
VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8 et 411-25 ;
VU le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police dans le département en matière de circulation routière ;
VU la circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'avis favorable de l'ARD Champagnole en date du 30.05.2023
Vu la demande formulée par la société A.S.O organisatrice du 110^{ème} Tour de France et notamment de sa 19^{ème} étape dans le département du Jura le 21 juillet 2023, laquelle traversera la Ville d'Arbois ;
CONSIDERANT, que les directives de l'organisateur du Tour de France nous imposent de rendre libre la voie de circulation aux différents participants, il est nécessaire, pour la sécurité des usagers et pour offrir les meilleures conditions de déroulement de la course Cycliste « LE 110^{ème} TOUR DE FRANCE », de réglementer les horaires de la circulation et du stationnement sur les diverses routes ayant un lien avec cette manifestation

ARRETE

Le Vendredi 21 juillet 2023

Article 1er : Le **Stationnement et la circulation** de tous véhicules seront interdits sur le périmètre de la course c'est-à-dire :

- Rue de Champéroux
- Avenue du Général Leclerc
- Rue de la Résistance
- Grande Rue Haute
- Place de la Liberté
- Grande Rue Basse
- Rue de Courcelles
- Avenue Pasteur
- Route de Dole
- Rue de l'Hotel de Ville
- Rue des Familiers

Le stationnement à partir de 10h30 jusqu'à 17h30
Toute circulation à partir de 12h00 jusqu'à 17h30

Article 2 : L'accès au périmètre de la course sera interdit suivant les horaires de l'article 1 en ses intersections avec les rues suivantes :

- Rue des Nouvelles
- Rue de Cesy
- Chemin Taureau
- Rue des Olivettes x2
- Rue des Tourillons
- Rue des Fossés
- Rue Maupré
- Rue Bousson de Mairet
- Rue du Vieil Hôpital
- Rue du Collège
- Avenue Delort
- Impasse de l'Abeille
- Rue Notre Dame x2
- Promenade des Tiercelines
- Rue des Fossés
- Rue de la Bourre
- Rue de l'Abreuvoir
- Rue du Cournot
- Rue Jailleray
- Rue du Pré Vercel
- Rue Pointelin
- Rue Chauvin
- Route de Besançon
- Rue de la Tuilerie
- Avenue de la Gare
- Chemin du curroulets
- Chemin de la Croix Blanche
- Chemin de Besancenot
- Rue de la Bergère
- Accès Super U
- Rue de Monteiller
- Chemin du Pontot
- Route de Grozon/Montesserin
- Chemin des Noyers
- Grange Canoz

Article 3 : La mise en place et la maintenance d'une signalisation réglementaire pour le Tour de France sera assurée par les Services Techniques municipaux pour ce qui concerne la ville d'ARBOIS.

Article 4 : Des itinéraires pourront être conseillés aux automobilistes selon les modalités suivantes :

- Les véhicules venant de la RN83 par la Route de Lyon, pourront accéder à Arbois jusqu'à la rue de l'Hôtel de Ville et seront déviés par la rue de Faramand.
- Les véhicules venant de la RN83 par la Route de Besançon pourront accéder au parking du supermarché B1 ou être déviés par la Rue de Changin, la Rue du Pré Vercel ou le RD53. Une interdiction PL sera instituée sur les deux bretelles NORD de la RN83, avec un itinéraire conseillé Bretelles SUD pour accès Champagnole.
- Les véhicules venant de Montigny pourront être déviés vers Saint Roch.
- La Promenades des Tiercelines restera libre au stationnement mais la sortie se fera uniquement par la rue des Fossés et la rue Montfort.
- Les Véhicules venant de la route de Champagnole seront redirigés vers la route de Lyon pour accéder à la RN83 direction Lons Le Saunier ou Besançon.

Article 5 : Les Véhicules en stationnement interdit seront déplacés par le Garage Pasteur sis 9 avenue Pasteur à 39600 ARBOIS. Les frais de déplacement seront à la charge du contrevenant suivant le tarif en vigueur.

Article 6 : Seuls, les véhicules affectés à la maintenance de la signalisation, appartenant aux Services Techniques Municipaux ou de l'ARD pourront emprunter le périmètre de la course jusqu'à **12 heures**. Les véhicules de secours et de Gendarmerie, pourront emprunter l'itinéraire sans restriction d'horaires avec les accords préalables de l'EDSR.

Article 7 : Mme La Maire d'Arbois et sa Police Municipale, La Gendarmerie Nationale seront chargées chacun en ce qui les concerne de faire respecter le présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet du Jura,
- Monsieur Le Sous-Préfet de Dole
- Monsieur le Président du Conseil Général
- Monsieur Le Commandant du Groupement de La Gendarmerie Nationale,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Direction Départementale des Equipements et de leur maintenance,
- Service des transports Routiers SNCF
- Gendarmerie Nationale
- SDIS
- SAMU
- Les Services Techniques
- CIS Arbois
- La DIREST pôle fonctionnel de Besançon
- CTRD Champagnole
- La Police Municipale

Arbois, le 6 juin 2023

Mme La Maire,

Valérie DEPIERRE

